

Conditions Générales de Vente au guichet

ESF Val d'Allos le Seignus

Adresse : le rond-point des pistes

Téléphone : 04 92 83 00 65

Email : contact@esf-allos.com

L'inscription à des prestations de l'E.S.F. Allos le Seignus implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

ARTICLE I – INTERVENANTS

Tous les moniteurs de l'E.S.F. Allos le Seignus sont titulaires d'une autorisation d'exercer l'enseignement du ski et de ses disciplines assimilées en cours de validité. L'E.S.F. Allos le Seignus n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

ARTICLE II - ASSURANCE

L'ESF souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les moniteurs dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les pratiquants pendant le temps où ils sont sous l'autorité de l'ESF et du moniteur. Le client et/ou l'élève est seul responsable de son matériel. Les moniteurs ne pourront être tenus responsables des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

ARTICLE III – CHOIX DES PRESTATIONS

Le client informe l'E.S.F. Allos le Seignus de son choix grâce aux documents formels qu'il aura renseignés et renvoyés à l'E.S.F. Allos le Seignus. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'E.S.F. Allos le Seignus de vérifier le niveau de chaque client et/ou élève préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par l'E.S.F. Allos le Seignus. En conséquence, l'E.S.F. Allos le Seignus se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ni aucune indemnité de ce fait dû à sa seule déclaration.

ARTICLE IV – DEROULEMENT DES PRESTATIONS

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc au client et/ou élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient au client et/ou à l'élève de respecter les consignes du moniteur.

ARTICLE V – TARIFS

Les tarifs de l'E.S.F. Allos le Seignus sont présentés sur le catalogue de l'E.S.F. Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'E.S.F.

Allos le Seignus à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, transport, hébergement) sauf cas particulier.

En conséquence, le client et/ou l'élève devra, préalablement à l'heure prévue pour le cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux remontées mécaniques et selon son choix d'une assurance qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours).

ARTICLE VI – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin de réservation accompagné du règlement, partiel ou en totalité, par chèque, carte bancaire, etc, à l'E.S.F. Allos le Seignus. Le paiement manifeste la conclusion du contrat. Les prestations sont réservées pour des dates fermes. Dans le cas de ventes au guichet aucun délai de rétractation n'est applicable.

ARTICLE VII – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES MEDAILLES

Valable uniquement en cas d'achat d'un TOUT COMPRIS : Cours de ski + médaille. Si vous avez procédé à l'achat d'un TOUT COMPRIS (cours de ski + médaille) et que vous ne souhaitez pas recevoir de médaille : il est possible d'obtenir le remboursement de celle-ci, au prix public, en le demandant au guichet de l'ESF pendant la période de cours. Passé le dernier jour de cours, aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE VIII – ANNULATION OU INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

8.1 : Annulation d'une réservation avec règlement partiel : Ce règlement partiel constitue des arrhes qui seront conservées par l'ESF en cas d'annulation.

8.2 : Annulation d'une réservation avec règlement en totalité: L'ESF Allos le Seignus propose à sa clientèle une assurance annulation. Chaque client est libre d'y souscrire ou non.

Cependant, l'ESF Allos le Seignus ne procédera à aucun remboursement de prestation pour toute cause indépendante de la volonté de l'école de ski, que le client ait souscrit l'assurance ou non.

ARTICLE IX – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE L'ESF

9.1 : Annulation/interruption L'E.S.F. Allos le Seignus se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours notamment en cas d'intempérie ou de force majeure. L'ESF Allos le Seignus propose à sa clientèle une assurance annulation. Chaque client est libre d'y souscrire ou non. Cependant, l'ESF Allos le Seignus ne procédera à aucun remboursement de prestation pour toute cause indépendante de la volonté de l'école de ski, que le client ait souscrit l'assurance ou non.